

1

Motion « Grands projets d'infrastructure de l'Etat »

La Chambre des Députés

Vu la nécessité de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures ;

Vu la volonté du Gouvernement d'assurer la définition, la conception et la mise en œuvre d'une politique intégrée en matière d'aménagement du territoire, de réseaux de transports et de bâtiments publics ;

Vu d'autre part :

L'avis de la Cour des Comptes sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructures du 22 mars 2001 ;

La motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2002 prise suite à la présentation de l'avis précité ;

Les propositions des groupes parlementaires au sujet d'une amélioration des procédures permettant d'éviter les dépassements des coûts des grands projets d'infrastructures dans le futur, transmises en date du 12 avril 2005 par Monsieur le Président de la Chambre des Députés à Monsieur le Premier Ministre ;

Vu la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation des grands projets d'infrastructures adoptée en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes sur proposition de Monsieur le Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructures Travaux publics » du 23 octobre 2008 ;

Considérant que ladite procédure répond aux préoccupations dans la motion précitée du 29 janvier 2002 ;

Vu la motion du 13 mai 2009 de la Chambre des Députés invitant le Gouvernement à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros ;

Vu la liste des projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros, à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés en vue de l'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD) à charge du département du Développement durable et des Infrastructures, présentée par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures lors des séances des 18 septembre 2012 et du 17 octobre 2012 de la Commission du Développement durable ;

Considérant que suite aux informations détaillées fournies par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, la Commission du développement durable a avisé favorablement chaque projet de la liste présentée ;

Marque son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause à partir de l'exercice budgétaire 2013 afin de garantir les objectifs suivants :

a) en ce qui concerne le champ d'intervention de l'administration des bâtiments publics

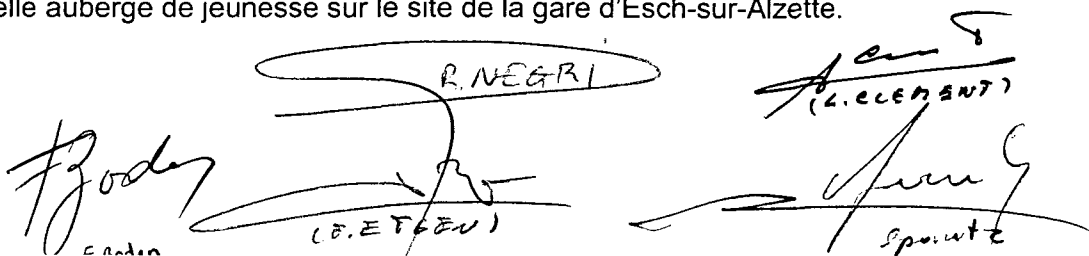
- Procéder à la construction d'une 5^{ème} extension de la Cour de Justice de l'Union européenne, devenue nécessaire afin de donner suite à l'évolution de l'effectif de la Cour.
- Réaliser le réaménagement et l'extension du Palais de Justice à Diekirch et une remise en état générale du bâtiment historique.
- Faire construire un lycée à Mondorf-les-Bains qui est un des trois lycées prévus dans la phase 2 inscrit au plan directeur sectoriel « Lycées », zone du Sud-Est.
- Procéder à l'extension des ateliers de la Fondation Kräizberg à Dudelange par la construction de nouveaux ateliers, la mise en conformité ainsi que le réaménagement et l'adaptation des bâtiments existants.
- Procéder à la mise en conformité ainsi qu'à la rénovation des immeubles du domaine thermal de Mondorf-les-Bains construits dans les années 1980 et nécessitant une remise en état pour se conformer aux normes et prescriptions en vigueur.

b) en ce qui concerne le champ d'intervention de l'administration des ponts et chaussées

- Mettre en œuvre la réalisation de la « nouvelle N3 », qui prendra son départ sur la N3 au sud de Alzingen, se raccordera à la rue des Scillas et se prolongera à partir de la rue Rangwee le long des installations ferroviaires pour rejoindre de nouveau la route de Thionville/N3 en amont du pont Buchler à Bonnevoie, ceci dans le contexte de la stratégie MODU qui recherche à restructurer le réseau urbain existant de manière à permettre à la fois la desserte des zones à haut potentiel de développement urbain et un délestage durable des localités Alzingen, Fentange, Hesperange, Howald et le quartier de Bonnevoie.
- Réaliser le prolongement du boulevard Raiffeisen / CR 231 vers la Z.A. Howald et modification des échangeurs « Hesperange B3/CR 2311 » et « Croix de Gasperich » avec aménagement des infrastructures de transport routières du nouveau quartier Midfield.
- Procéder à la réhabilitation du viaduc de Sernigerbaach, qui s'impose (- mise en conformité de la structure métallique ; - remise en état des encorbellements, de l'étanchéité et des superstructures) suite à l'observation de désordres importants au niveau du tablier et de certaines déformations (voilement) au niveau des âmes de la structure porteuse de l'ouvrage, construit entre 1983 et 1985 afin de permettre à l'autoroute A1 de traverser la vallée de Sernigerbaach au niveau de Wasserbillig, juste avant la frontière allemande.

c) en ce qui concerne le champ d'intervention du département des transports

- Réaliser la modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen - deuxième phase : réélectrification de la ligne, suppression du passage à niveau n°85 à Kleinbettingen et reconstruction de passages supérieurs.
- Procéder au réaménagement et à l'extension du bâtiment-voyageurs en gare d'Esch-sur-Alzette, ceci dans le cadre de la construction, par la Ville d'Esch-sur-Alzette, de la nouvelle auberge de jeunesse sur le site de la gare d'Esch-sur-Alzette.



 R. NEGRİ
 C. E. T. E. U.
 Spruntz